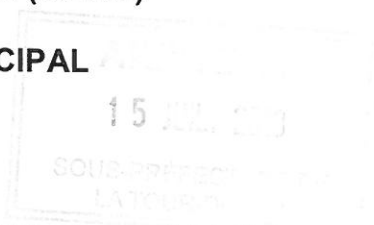




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 2 juillet 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel CHARPENAY à Michel BACCONNIER – Alain CACALY à David CICALA – Rahma KHADRAOUI à Grégory COIN – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Andrée LIGONNET – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO

Absent excusé : Franck FERRANTE

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.07.08 06

OBJET : Marché de travaux pour la construction d'un complexe sportif dédié aux sports de raquette – avenant n° 1 – lot 7 : carrelage-faïence, entraînant une augmentation de + 5% du montant du marché

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.04.16 09 du 16 avril 2012, un marché de travaux pour le lot n°7 (carrelage-faïence) a été signé le 14 mai 2012, avec l'entreprise KILINC CARRELAGE domiciliée à PONT EVEQUE (38), dans le cadre de la construction du complexe dédié aux sports de raquette, pour un montant de 28 909,95 €uros TTC.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires, non prévus dans le marché initial, sont rendus nécessaires.

L'avenant n° 1 porte sur la pose de plinthes sur 174 ml, pour un montant total de 2 039,42 €uros TTC, ce qui porte le montant du marché à 30 949,37 €uros TTC (soit +7,05 %).

Cet avenant ayant pour incidence d'augmentation de plus de 5 % le montant du marché initial, une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au présent marché.

Récapitulatif financier :

Montant du marché initial : 28 909,95 €uros TTC

Modifié par l'avenant n° 1 : 2 039,42 €uros TTC (+7,05 %)

Nouveau montant du marché : 30 949,37 €uros TTC

Ayant entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec la société KILINC CARRELAGE**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 juillet 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le **11 JUIL. 2013**

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.